

VIDE GRENIER GRANGES LES BEAUMONT

Article 1 : L'Association Granges Jumelage de Granges les Beaumont est organisatrice d'un vide grenier se déroulant place de la salle ERA, place de la Mairie et rue Henri Machon de Granges les Beaumont **le dimanche 18 mai 2025.**

**L'accueil des exposants se fera de 6h00 à 8h00 par l'entrée sud du village côté mairie.
Le vide grenier prendra fin à 18h00.**

Article 2 : La circulation des véhicules à l'intérieur de la manifestation est uniquement autorisée avant 8h00 et après 17h00.

Article 3 : Le prix des emplacements est fixé à 12 € les 5ml. Les emplacements seront réservés à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et accompagné du règlement. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Dès son arrivée, (impérativement avant 8h) l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'arrivée des véhicules se fera uniquement du côté de la mairie. Les véhicules ne pourront pas être obligatoirement garés sur l'emplacement attribué.

Article 5 Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements (l'organisateur seul est habilité à le faire si cela est nécessaire).

Article 7: Il est strictement interdit de planter quoique ce soit dans le sol sur tout l'espace de la manifestation (rue Henri Machon, place de la mairie, tout autour de la salle ERA, parking immeuble etc...)

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre dégradation.

Article 9 : L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'objets exposés (**produits dangereux, produits de contrefaçon, armes, animaux vivants, etc.... étant interdits**) et à ne pas vendre de produits alimentaires à consommer sur place. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : A la fin de la journée, les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place. L'exposant s'engage donc à ramener tous ses invendus. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 : En cas d'intempérie, l'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation. En cas d'annulation par l'association (uniquement) les chèques de réservation seront restitués ou détruits.

Article 13 : Le vide-grenier est réservé aux vendeurs amateurs.